

# ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Danemark

Désireux de conclure un accord pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,

Ont désigné à cette fin pour leurs Plénipotentiaires:

Le Gouvernement du Canada:

M. Walter E. Harris,  
Ministre des Finances;

Le Gouvernement du Royaume de Danemark:

Son Excellence M. O. Sehested,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Danemark à Ottawa;

Lesquels, s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:—

## ARTICLE I

1. Les impôts visés par le présent Accord sont:

a) au Canada:

Les impôts sur le revenu, y compris les surtaxes, qui sont levés par le Gouvernement du Canada (ci-après appelés "l'impôt canadien").

b) au Danemark:

Les impôts nationaux sur le revenu, l'impôt intercommunal et l'impôt communal sur le revenu (ci-après appelés "l'impôt danois").

2. Le présent Accord s'appliquera également à tous les autres impôts fondés sur des principes analogues, qui pourront être levés par l'un ou l'autre des gouvernements contractants postérieurement à la signature du présent Accord.

## ARTICLE II

1. Dans le présent Accord, à moins que le contexte ne s'y oppose:

a) Le terme "Danemark" désigne le Royaume de Danemark à l'exclusion des Iles Féroé et du Groenland.

b) Les expressions "un des territoires" et "l'autre territoire" désignent le Danemark ou le Canada selon le contexte.

c) Le terme "impôt" désigne l'impôt danois ou l'impôt canadien, selon le contexte.

d) Le terme "personne" comprend tout groupement de personnes, constitué ou non en société.

e) Le terme "société" comprend tout corps constitué.